

Fédération internationale pour la planification familiale

Comité des nominations et de la gouvernance - Attributions

Auteur	Première approbation	Dernière revue	Prochaine revue
Conseil de gouvernance	Mai 2020	S/O	Mai 2022

1. Introduction

1.1 L'IPPF est une œuvre de bienfaisance enregistrée au Royaume-Uni et une Fédération mondiale regroupant 132 associations membres nationales œuvrant dans 164 pays dans le monde. C'est une organisation de la société civile de premier plan travaillant sur les questions de santé et de droits sexuels et reproductifs. Le secrétariat de l'IPPF comprend un Bureau central à Londres et des Bureaux régionaux à New York, Bruxelles, Tunis, Nairobi, Kuala Lumpur et Bangkok.

1.2 La structure de gouvernance de l'IPPF a été réformée en 2020. La plus haute autorité de cette nouvelle structure est l'Assemblée générale des associations membres de l'IPPF qui se réunit tous les trois ans. Le Conseil d'administration gère le secrétariat de l'IPPF et donne un leadership à la Fédération. Le Conseil est appuyé par un système de Comités, certains Comités ayant des pouvoirs délégués et d'autres conseillant le Conseil d'administration. Le Comité des nominations et de la gouvernance rend ses comptes directement à l'Assemblée générale.

1.3 La mission essentielle de l'IPPF est de diriger un mouvement de la société civile « géré localement et présent mondialement » qui dispense directement et indirectement des services et défend la santé et les droits sexuels et reproductifs pour tous, en particulier les mal-desservis. Le Conseil d'administration (le Conseil ou le CA) et l'Assemblée générale (AG) assurent la surveillance de cet objectif stratégique.

2. Objectif

Relevant de l'Assemblée générale, le Comité des nominations et de la gouvernance a pour objet de :

- 2.1 Recruter les membres du conseil d'administration conformément aux directives convenues¹, y compris le planning de la relève
- 2.2 Superviser un processus annuel d'évaluation de l'efficacité du Conseil et de ses membres
- 2.3 Recruter les membres des Comités permanents en liaison avec le/la Président-e du Conseil
- 2.4 Examiner périodiquement les Règlements de procédure et faire des recommandations au Conseil
- 2.5 Veiller à ce que la Fédération adhère et fonctionne conformément aux meilleures pratiques de gouvernance.

¹ Des informations sur la composition et la sélection des membres du Conseil d'administration et des Comités se trouvent à l'annexe 1.

3. Principales responsabilités et tâches du Comité

3.1 Le Comité est investi des prérogatives, fonctions et responsabilités suivantes :

- 3.1.1 Recruter les administrateur-riche-s et membres de Comités conformément à des directives claires et approuvées, dont le planning de la relève ;
- 3.1.2 Surveiller le processus d'évaluation régulière de l'efficacité du Conseil et de ses membres, de tous les Comités permanents du Conseil et lui-même
- 3.1.3 Revoir périodiquement les Règlements et Règlements de procédure et veiller à ce que le Conseil y adhère et fonctionne conformément aux meilleures pratiques de gouvernance
- 3.1.4 Rendre compte à l'Assemblée générale de la mise en œuvre et de l'efficacité des questions indiquées aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2.

4. Membres du Comité des nominations et de la gouvernance

- 4.1 Le Comité est composé de 7 membres, dont au moins 50% de femmes et au moins 20% de jeunes de moins de 25 ans au moment de leur nomination.
- 4.2 Une majorité des membres sont issus des Associations membres.
- 4.3 Les membres du Comité remplissent les conditions minimales d'expertise, de compétences et d'expérience selon les critères établis. Les membres du Comité sont des personnes avec une expérience pertinente des questions d'affiliation et de droit.
- 4.4 Aucun-e employé-e du Secrétariat ou d'une Association membre de l'IPPF ne peut siéger au Comité.
- 4.5 Tous les trois ans, au moins deux membres (2/7) quittent le Comité selon le principe de rotation. La nomination des membres au CNG incombe au Comité lui-même. Les personnes nommées sont ensuite proposées à l'Assemblée générale à fins d'approbation.

5. Mandat

- 5.1 La durée des mandats des membres du Comité est de trois ans, avec la possibilité d'être réélu une fois, soit un maximum de deux mandats, ou six ans, avant qu'il/elle ne soit obligé-e de se retirer du Conseil selon le principe de rotation. Après avoir rempli deux mandats, aucun membre du Comité ne peut se présenter de nouveau.
- 5.2 Les membres du Comité doivent répondre aux critères suivants afin d'être reconduits : participation régulière aux réunions, participation et contributions de valeur pendant les réunions et contribution en tant qu'ambassadeur de l'IPPF. Ces critères constituent la base d'un processus d'évaluation annuel.
- 5.3 Les mandats des membres sont échelonnés afin de préserver la continuité de la connaissance organisationnelle et de l'expertise au sein du Comité. Le/la Président-e peut déterminer l'ordre de la rotation des membres.

6. Présidence

- 6.1 Le/la Président-e du CNG est l'un des membres du Comité et il/elle est nommé-e par ses pairs.
- 6.2 Le/la Président-e dirige le Comité afin de lui permettre de réaliser son objectif, préside les réunions du Comité en veillant à ce que les affaires soient traitées, les décisions prises et dûment consignées dans un procès-verbal et la mise en œuvre des décisions clairement assignée et surveillée.

7. Réunions du Comité et quorum

- 7.1 Le Comité se réunit au moins deux fois par an, ou plus si nécessaire, et suit un ordre du jour formel qui aura été communiqué avant la réunion.
- 7.2 Les réunions de ce Comité peuvent se tenir en personne (pas plus de deux fois par an) ou par des moyens électroniques appropriés approuvés par le Conseil et permettant à tou-te-s les participant-e-s de communiquer avec tou-te-s les autres participant-e-s.
- 7.3 Quatre membres du Comité présents en personne ou par moyens électroniques constituent un quorum.
- 7.4 Toutes les réunions sont présidées par le/la Président-e du Comité. Si ce dernier ou cette dernière ne peut assister à la réunion, il est attendu de celui/celle-ci qu'il/elle nomme un autre membre pour présider la réunion.
- 7.5 Les questions débattues lors des réunions du Conseil sont décidées par la majorité simple des voix émises, sauf disposition contraire dans les Règlements ou Règlements de procédure de l'IPPF. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. En cas d'égalité des voix, le/la Président-e de l'assemblée a voix prépondérante.
- 7.6 Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil, à l'exception de toute information à caractère personnel, peuvent être consultés par les Associations membres et toute autre personne autorisée par le Comité.
- 7.7 Le Comité peut, à la majorité simple, prendre des décisions entre ses réunions régulières par quelque moyen que ce soit (y compris par voie électronique).

8. Revue

Ces attributions doivent être revues et actualisées jour régulièrement conformément à la politique générale.

Annexe 1

Composition et sélection du Conseil d'administration et des Comités

1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 15 administrateurs, dont neuf issus des membres de l'IPPF, choisis parmi les candidatures soumises par les volontaires, et six administrateurs externes. Tous les administrateurs remplissent les conditions minimales d'expertise, de compétences et d'expérience selon les critères établis par le Comité de la gouvernance et des nominations. Il est composé d'au moins 20% d'administrateurs de moins de 25 ans au moment de leur élection et au moins 50% de femmes ;

Eu égard à la composition globale du Conseil, les deux points suivants doivent être également pris en compte :

- Diversité géographique
- Représentation des populations vulnérables et à risque

Les critères de sélection des administrateurs – en tant que particulier - invités à siéger au Conseil et à ses Comités doivent inclure une expérience dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- Leadership dans les SDSR
- Gouvernance au niveau international ou national
- Expérience de cadre supérieur
- Mise en place de programmes
- Contrôle et surveillance financiers
- Gestion des risques
- Expertise juridique
- Levée de fonds et mobilisation des ressources
- Plaidoyer et collaboration avec les gouvernements
- Réseaux de jeunes et activisme des jeunes
- Prestation de services pair-à-pair
- Autres compétences, expériences et attributs pertinents à la gouvernance mondiale.

2. Sélection des administrateur-riche-s et des membres des Comités

Le Comité des nominations et de la gouvernance est responsable du recrutement des candidats au CA et aux Comités permanents et doit veiller à ce que les procédures de recrutement soient ouvertes et transparentes.

Le recrutement des administrateur-riche-s et des membres des Comités est sujet à un processus rigoureux avec appel à nominations à l'échelle mondiale par le biais des AM et, lorsque cela est pertinent, à l'extérieur du périmètre IPPF. L'appel à nominations spécifie des critères clairs et mesurables pour chacun des postes annoncés, tout en tenant compte de la composition du Conseil et de celle des Comités et des manques spécifiques existant à un moment donné. Une matrice de compétences sera largement diffusée afin que les candidat-e-s soient bien clairs quant à ce qui est attendu d'elles et eux. Des précisions leur sont également données sur le temps à consacrer, et les disponibilités à donner, dans l'exécution de leurs devoirs – y compris pour les rôles de Président-e du Conseil d'administration et des Comités permanents.

3. Reconduction des administrateur-riche-s et des membres des Comités

Aucun-e administrateur-riche ni membre de Comités ne peut être assuré-e que sa reconduction pour un second mandat est automatique.

Les administrateur-riche-s et membres du Comité doivent répondre aux critères suivants afin d'être reconduits : participation régulière aux réunions, participation et contributions de valeur pendant les réunions et contribution en tant qu'ambassadeur de l'IPPF. Ces critères constituent la base d'un processus d'évaluation annuel.

A chaque fin de mandat, le Comité des nominations et de la gouvernance, en concertation avec le/la Président-e du Conseil d'administration, détermine si l'administrateur-riche /le membre du Comité répond aux conditions lui permettant d'envisager de se représenter pour un second mandat.